

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.
Rendre visible une réalité cachée.

n°19 - Décembre 2019

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

À LA UNE

Le vendredi 13 décembre à Nantes, s'est tenue une journée thématique sur les expulsions. Organisée annuellement par le Pôle des Solidarités Internationales de la Cimade, cette journée réunit des chercheurs, des juristes, des bénévoles de La Cimade, des membres d'autres associations afin de proposer un regard complet et pluriel sur la thématique abordée. Revenons sur cette journée..

Politiques d'expulsion : une mise en scène mortifère

« Reconduire », « accompagner dans un retour volontaire », « transférer » ; autant de synonymes et de langages d'Etat pour désigner des dispositifs qui ont tous le même objectif – expulser.

L'administration n'est pas avare, ni en manque d'imagination, en matière de politiques d'expulsion. Les objectifs sont assumés : la fermeté prônée doit s'incarner dans le renvoi du plus grand nombre de personnes étrangères du territoire national.

Cet objectif n'est pas nouveau, et s'inscrit dans une tendance historique visant à criminaliser et à stigmatiser de manière croissante les populations étrangères comme l'a retracé Pascaline Chappart dans son introduction de la Journée Décryptage du 13 décembre organisée par le pôle Solidarités Internationales de La Cimade sur le thème des politiques d'expulsion.

Depuis des décennies, les dispositifs d'expulsion ne cessent de se techniciser tout en procédant d'une euphémisation hypocrite des processus à l'œuvre. Ainsi, l'administration ne se prive pas de qualifier de volontaires des retours qui n'en ont que le nom... En témoigne par exemple la création récente des « centres de préparation au retour », lieux de contrôle et de surveillance, qui conditionnent l'accès à une place d'hébergement (lorsque l'on sait que les dispositifs d'hébergement d'urgence sont de plus en plus saturés) à l'inscription des personnes dans un processus de retour dans leur pays d'origine... Dans le même cynisme, l'administration ne se prive pas d'organiser des expulsions collectives par nationalité, en affrétant des charters comme le

4 octobre 2019, date à laquelle 33 géorgiens ont été expulsés au départ de Rennes mettre le lien vers l'actu sur les pages BPL.

Derrière ces ambitions politiques affichées, se cache une mise en scène mortifère qui s'attache à précariser les personnes étrangères tout au long de leurs parcours, leur rendant la vie impossible, pour les condamner au moment de leur expulsion à des dispositifs violents et restrictifs de leurs droits les plus fondamentaux.

Ces constats, qui ont constitué le fil de la journée Décryptage, ont été analysés et mis en lumière à travers des interventions pluridisciplinaires. Ils ont été réfléchis dans une perspective internationale, à travers un focus sur les politiques de dissuasion mises en œuvre dans l'Etat d'Israël par exemple, ou encore sur les enjeux soulevés par l'après-expulsion.

C'est aussi et surtout pour envisager les réponses à donner face à ces politiques répressives et restrictives des droits que s'est organisée cette journée. Dénonciation de l'inefficacité et de l'inhumanité des politiques à l'œuvre, travail de réflexion et d'investigation sur les conditions de retour des personnes expulsé.e.s ; autant de pistes qui ont été évoquées et qui ne demandent qu'à être creusées pour alimenter le combat politique mené par de nombreux citoyen.ne.s pour défendre des politiques d'accueil, d'hospitalité et de dignité en matière migratoire.

AU SOMMAIRE

À LA UNE

CRA NEWS

- RENCONTRE AVEC MONSIEUR B.
- MONSIEUR G.

P. 2

PÉRIPHÉRIE CRA

- VUES DU TRIBUNAL
- LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

P. 3

P. 3

CRAILLEURS

- SCOLARISÉS MAIS ENFERMÉS

P. 4

RENDEZ-VOUS COMPTE

- VRAI/FAUX
- AGENDA
- LEXIQUE

P. 5

P. 6

P. 7

Monsieur G.

J'étais « dubliné » Italie.

Arrêté puis placé au CRA j'ai reçu un routing pour l'Italie le lendemain de mon placement.

J'ai préféré repartir en Italie plutôt que de rester au CRA : là, on te prend tout ce que tu as sur toi, même ton téléphone s'il peut prendre des photos. Si tu n'as pas d'argent, tu ne peux pas en acheter un autre et tu restes sans contact avec dehors. Mais sans téléphone tu deviens fou là-dedans. Tu ne connais personne, tu ne peux pas communiquer. Tu vas être fou. Tu ne peux même pas voir dehors. Quant aux sanitaires, je n'en parle même pas.



Pendant les 24 heures où je suis resté au CRA je n'ai pas pu dormir parce que ma liberté morale n'était plus là. Moralement je n'étais plus présent. C'est la première fois de ma vie que j'étais privé de la liberté de me déplacer.

J'ai rencontré au CRA des gens qui y étaient depuis dix jours - je ne pouvais même pas imaginer ce que je serais au bout de dix jours, c'est pour ça que j'ai préféré accepter mon routing, repartir pour l'Italie et revenir en France - même si maintenant je risque pour ça trois ans de prison ferme.

En moins de 24 heures, j'étais complètement bouleversé.

Rencontre avec Monsieur B

Jeudi matin, 11h, Monsieur B arrive au tribunal, tête baissée et menotté, entouré de policiers.

Ce monsieur je l'ai rencontré quelques jours avant lors d'une visite au parloir du centre de rétention administrative. Monsieur B c'est un homme d'une quarantaine d'années qui a quitté la Guinée après avoir reçu des menaces de mort dans son pays. Arrivé en France après un voyage harassant, il a tout de suite compris qu'il n'avait pas le temps de se reposer. De fil en aiguille et à force de persévérance, il finit par faire une rencontre qui le mènera à Emmaüs. Aujourd'hui cela fait plusieurs années qu'il y travaille. Il y est aussi logé. Il espère pouvoir bientôt régulariser sa situation administrative. A Emmaüs il est très apprécié par l'ensemble de l'équipe, deux employés ont d'ailleurs fait le déplacement pour le soutenir et assister à son audience.

Il n'a eu de cesse de me répéter : « *vous savez avant je n'avais jamais été menotté, je ne suis pas un criminel* ».

Que s'est-il passé ? Pourquoi est-il assis aujourd'hui en face du juge des libertés ?

Une fois par semaine, lors de son jour de repos il a l'habitude de prendre le train de Parempuyre à Bordeaux pour changer un peu d'air. Il aime se promener dans les rues du centre-ville de Bordeaux. Alors qu'il descend du tramway un policier vient le voir, un contrôle de routine comme ils disent. - « *Monsieur montrez-nous vos papiers* » - « *Mais je ne comprends pas, pourquoi moi ?* ».

En quelques minutes, cette journée vire au cauchemar. Il ne prendra pas son train de retour. Emmené au commissariat immédiatement, les policiers expliquent à Monsieur B qu'il n'a pas le droit d'être en France, qu'il va probablement être expulsé et qu'en attendant il sera retenu au centre de rétention.

Après 30 jours d'angoisse, enfermé au centre de rétention, il se présente au tribunal accompagné de son avocat. Le juge des Libertés et de la détention va statuer sur son maintien ou non au centre de rétention.

Vues du tribunal

Le destin programmé des personnes retenues

Nous voilà au sous-sol du Tribunal de Grande Instance, dans le hall d'entrée de la salle des audiences du JLD.

Un avocat, une traductrice et une référente de la préfecture se concertent dans un coin. Les menottes aux poignets, les délinquants du système administratif font leur entrée. Ils prennent leur place dans le coin opposé, s'asseyant chacun espacé d'une chaise. Deux, parfois trois policiers pour une personne retenue, sont présents. Ils se postent aux quatre coins de la pièce en binôme, l'air décontracté.

Monsieur B fait des allers-retours aux toilettes toujours accompagné de l'un de ses

inséparables policiers. Monsieur K est emmené par son avocat et sa traductrice dans la pièce d'à côté. Monsieur D reste tranquille jusqu'à l'arrivée de son avocat qui essayera d'échanger deux mots avec lui. L'attente se fait longue.

Puis l'heure de la première audience a sonné.

Monsieur B est sans avocat. Deux policiers encadrent la salle. Au terme de cinq minutes la Juge lui annonce la prolongation de sa

rétention. Son incompréhension semble profonde, l'observatrice arrive même à ressentir un poil d'injustice, mais pas le temps, on passe au deuxième. Puis au troisième. Les délibérations se feront demain pour ces derniers. Les audiences sont terminées, les parties présentes se dispersent, Messieurs redeviennent délinquants en redonnant leurs poignets aux autorités policières.

Tout semble avoir été joué d'avance et expédié en vitesse. La salle se ferme à clé et le hall sombre dans un violent silence.

Les maillons de la solidarité

« Dublinés », ces personnes expulsées qui ne disent pas leur nom

Chaque semaine, des demandeurs d'asile « dublinés » sont convoqués en matinée à la préfecture de Gironde, nouvelle capitale régionale désignée par le dispositif national d'asile (DNA).

Lorsqu'elles s'y rendent, ces personnes se voient attendre seule dans une pièce, sans contact avec la personne qui les a accompagné le cas échéant, pour ensuite faire l'objet d'une rapide audition avec des agents de la PAF, puis escortées menottées à quelques centaines de mètres de la préfecture, au sous-sol du commissariat.

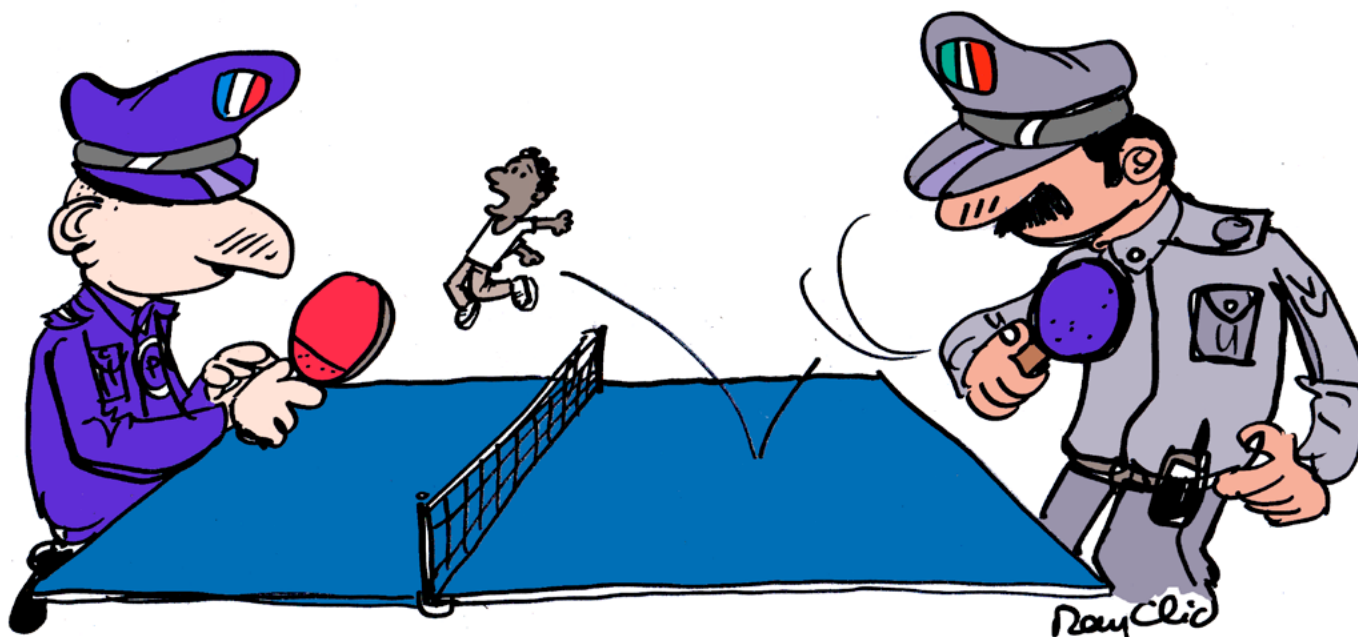
Elles intègrent ainsi le centre de rétention, sans autre information que celle d'être « dublinée ».

Face aux intervenantes de la Cimade, pas grand-chose à espérer. Aucun recours au tribunal ne peut suspendre leur expulsion déjà prévue le lendemain. Quelques conseils quand même : des contacts d'associations et organismes institutionnels de l'asile dans le pays d'arrivée et l'information des horaires de visite au centre afin de tenter de récupérer ses affaires avant de partir. Leur éventuel hébergement ? Ils perdront la place.

Le suivi médical ? Ils devront le faire ailleurs. Face au personnel médical, pas grand-chose non plus, mais la possibilité de récupérer son traitement pour le temps du transfert vers cet autre pays européen qui bien souvent n'a été qu'un pays de transit.

Face à la police, une information donnée en fin de journée : celle d'un avion sous escorte prévu le lendemain à l'aube.

En 2019, sur les 429 personnes enfermées, 119 étaient des demandeurs d'asile « dublinés ».



Pour aller plus loin : https://www.lacimade.org/wpcontent/uploads/2019/07/Scences_Po_Cimade_2019_Dublin_Retention_2019.pdf

Scolarisés mais enfermés

Des bancs de l'école aux bancs du centre de rétention : les jeunes scolarisés désormais ciblés par la politique d'expulsion en Guyane

Jusqu'en 2018, la préfecture de Guyane épargnait les jeunes scolarisés qui pouvaient suivre leur cursus scolaire relativement sereinement. Désormais, elle n'hésite plus à les enfermer et à tout mettre en œuvre pour les expulser. Depuis janvier 2019, selon les données recueillies depuis le centre de rétention, 64 jeunes (lycéens ou étudiants) ont été enfermés et 5 expulsés.

Pourtant, un cadre réglementaire et des recommandations ministérielles prévoient que, même au-delà de 16 ans, toute personne même en situation irrégulière, doit pouvoir terminer son cycle de formation.¹

La préfecture de la Guyane, en interrompant en toute connaissance de cause la scolarisation de ces jeunes, porte atteinte à un accès fondamental à l'instruction. Souvent issus de pays de la Caraïbe qui ne disposent pas d'un tel dispositif éducatif, ils sont pourtant porteurs du développement de la région caribo-antillo-guyanaise dans laquelle la Guyane est pleinement intégrée, et pourraient représenter un véritable apport pour le territoire qui manque de jeunes diplômés.

Une telle pratique de la Préfecture de la Guyane illustre une fois de plus la poursuite aveugle d'une politique d'expulsion décalée des enjeux de ces territoires.

¹ Décret n°90-484 du 14/06/1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves ; Circulaires n° 2002-063 du 20 mars 2002 sur l'inscription des élèves de nationalité étrangères ; n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et janvier 2016 du ministère de l'éducation ; Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.



RENDEZ-VOUS COMPTE

Expulsion des personnes étrangères depuis la France

VRAI/FAUX

ON PEUT CONTESTER UNE OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE

VRAI

C'est vrai mais le délai est très court :

15 jours si vous êtes libre

48 heures si vous êtes enfermé.e en centre de rétention ou assigné.e à résidence.

Vous pouvez faire appel de la décision du Tribunal administratif mais cet appel n'est pas suspensif : cela signifie que vous pouvez être expulsé.e même si le juge d'appel ne s'est pas encore prononcé.

EN FRANCE, ON EXPULSE TOUS LES ETRANGERS

Selon les chiffres 2018 (Eurostat), la France a émis 105.560 OQTF. Si on le compare au nombre d'expulsions en 2018 (20.000 environ), cela donne un pourcentage de 19% environ.

FAUX

En pratique, des OQTF sont annulées par les tribunaux car considérées contraires aux droits fondamentaux et/ou aux lois françaises.

En 2018, 38% des personnes enfermées dans les CRA en métropole (et 25% en Outre-mer) ont été libérées par les juges judiciaires ou administratifs en raison des violations des droits des personnes.

Il s'agit donc d'un pourcentage élevé d'expulsions.

LE NOMBRE D'EXPULSIONS EN FRANCE AUGMENTE

VRAI

Selon, les chiffres de l'OFPPRA, les expulsions ont augmenté de 14% en 2018.

Ainsi 20 000 personnes environ ont été éloignées du territoire, signe d'une volonté du gouvernement de renforcer une politique d'immigration répressive.

LES EXPULSIONS SONT TOUJOURS LEGALES

FAUX

En métropole comme en Outre-mer, des personnes sont couramment expulsées sans que la justice n'ait examiné la légalité des actes qui fondaient leur enfermement ou leur expulsion. Les violations des droits fondamentaux ont par ailleurs augmenté en 2018 (source rapport annuel rétention de la Cimade)

QUAND ON EXPULSE UNE FAMILLE, ON NE LA SEPRE JAMAIS

FAUX

Bon nombre de familles ont été séparées du fait de l'expulsion. On expulse le père alors que la mère et les enfants restent en France. En outre-mer, ce sont même des enfants mineurs séparés de leurs parents qui sont expulsés seuls.

LA FRANCE UTILISE DES METHODES DE REFOULEMENT EN PLUS DES EXPULSIONS

VRAI

En 2017 : 86000 refoulements dont 17 000 jeunes mineurs

Conséquence directe du rétablissement des contrôles aux frontières puisqu'en 2015, la moyenne annuelle se situait autour de 15 000 refus d'entrées. 3/4 des refus d'entrées terrestres ont lieu dans les Alpes-Maritimes à la frontière franco-italienne.

La France est la triste championne d'Europe dans cette discipline puisqu'elle effectue à elle seule 43% des refus d'entrées terrestres de l'Europe,

EN FRANCE, LE BANNISSEMENT S'AJOUTE A L'EXPULSION

VRAI

Les IRTF s'ajoutent aux mesures d'expulsion. Comme le bannissement moyenâgeux, elles interdisent aux personnes étrangères expulsées de revenir sur le territoire français et les empêchent de revenir sur le territoire Schengen. Dans la pratique, il est très difficile de faire annuler cette mesure.

Ces mesures accroissent la précarité administrative des personnes en les bloquant pendant plusieurs années dans leurs démarches de régularisation, les privant durablement des liens établis en France,

POUR ALLER PLUS LOIN :

<https://www.lacimade.org/publication/petit-guide-denoncer-la-machine-a-expulser/>

<https://www.lacimade.org/presse/rapport-retention-2018-des-lieux-anxiogenes-marques-par-la-violence-resultat-dun-durcissement-de-la-politique-deloignement/>

<https://www.lacimade.org/statistiques-ce-que-disent-les-chiffres-de-lexpulsion-des-personnes-exilees/>

AGENDA

Personnes étrangères entre les murs

Regards croisés de chercheurs et d'acteurs de terrain sur l'enfermement

- Stefan Le Courant, anthropologue
- Giorgio Bocci, bénévole de la Cimade, coordinateur de l'intervention en prison dans la région Sud-Ouest
- Intervenante du corps médical en cours de confirmation

23 janvier 2020 de 17h30 à 19h30
Soirée-débat organisée par La Cimade

Université de Bordeaux • Pôle juridique et judiciaire
Amphithéâtre Ellul
35 Place Pey Berland • 33000 Bordeaux
Tram A et B • Hôtel de Ville

Inscription gratuite obligatoire ici : https://frama.link/23-01_cim
Contact :
der.bordeaux@lacimade.org
06 76 64 31 63

IRAM
Institut de recherche
Montesquieu

université
BORDEAUX

La Cimade **80ans**
Il n'y a pas d'étranger sur cette terre

La CIMADE, **80ans**
d'engagement au côté
des personnes
étrangères,
enfermées,
migrantes,
exilées,
...

Colloque
Débats
Rencontres

Sam. 25 JANVIER 2020

- Tables-rondes
- Témoignages
- Soirée
- 14 h - 21 h

Entrée libre et gratuite

CCVA

Centre culturel et
de la vie associative

234, crs Émile-Zola

Villeurbanne

• Métro Flachet •

La Cimade **80ans**
Il n'y a pas d'étranger sur cette terre

www.lacimade.org
Email : aura@lacimade.org
www.facebook.com/lacimadere/

LEXIQUE

UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

ELOIGNEMENT : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

IRTF : Interdiction de Retour sur le Territoire Français : mesure prise concomitamment à une OQTF, ou seule. Elle peut aller de un à cinq ans et se compte à compter de l'exécution de l'OQTF, soit à l'arrivée dans le pays d'origine de la personne. Véritable mesure de bannissement du territoire, elle bloque toute démarche de régularisation jusqu'à son annulation par le tribunal, assez rare, ou son abrogation par la préfecture à la demande de la personne, selon des critères très strictes.

JLD : Juge des libertés et de la détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. C'est lui qui vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser, selon, la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 28 jours supplémentaires ou sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 30 jours, et sous certaines conditions à deux autres reprises pour 15 jours supplémentaires. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

L'ASILE : Protection accordée par un Etat à un étranger contraint de fuir son pays à la suite des persécutions qu'il a subies à raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle est régie au niveau international par la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 : <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html>.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : Police Aux Frontières. C'est elle qui assume la gestion des centres de rétention et met en œuvre les expulsions.

RÈGLEMENT DUBLIN : Règlement (UE) N° 604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride. C'est sur ce règlement que se fonde les préfectures françaises pour expulser les demandeurs d'asile vers d'autres pays européens.

RETENU(E) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 90 jours, selon leur situation.



Le groupe local de La Cimade de Bordeaux vous accueille lors de permanences juridiques gratuites et sans rendez-vous :

- le lundi de 16h à 19h30
 - et le jeudi de 13h30 à 17h,
- au 32 rue du Commandant Arnould - 33000 Bordeaux
- Pour plus d'infos : bordeaux@lacimade.org

Le miCRAcosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : Monsieur B, Camille Jego, Mélanie Maugé Baufumé, Pauline Racato, Agnès Roussel, l'équipe de La Cimade au CRA de Cayenne

Illustrations et mise en page: Ray Clid, Caroline Hénard, Briec Maire

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email der.bordeaux@lacimade.org